



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 1425

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de loi portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise. S'il se réjouit de la mise en place de ce dispositif en faveur des jeunes, sans ou avec peu de formation professionnelle, qui pourront ainsi intégrer le monde du travail, de récentes déclarations relatives à la sortie des contrats emplois-jeunes ont suscité une vive inquiétude des élus locaux. En effet, les contrats emploi-jeunes qu'il avait soutenus étaient issus des contrats emplois-ville créés par M. Eric Raoult alors ministre de la ville. Ils ont été particulièrement utilisés, depuis plusieurs années, dans de très nombreuses communes et ils répondent à des besoins nouveaux et ciblés, notamment à destination de quartiers en difficulté par le biais de médiateurs de rue. Leur remise en cause, brutale et à brève échéance, conduirait inévitablement à un transfert de charges qui alourdirait les budgets des collectivités, et qui se traduirait par un déséquilibre des finances ayant pour effet une hausse de l'imposition. Aussi, il lui saurait gré de bien vouloir lui préciser la volonté gouvernementale tant pour les contrats effectifs que pour les recrutements en cours et les incidences financières précitées.

Texte de la réponse

L'arrêt du dispositif « nouveaux services emplois jeunes » signifie notamment pour les collectivités locales qu'il n'y a désormais plus de possibilité de signature de conventions avec l'Etat pour créer de nouvelles activités. En effet, malgré l'intérêt des services créés tels que celui de la médiation de rue à destination des quartiers en difficulté, ce programme, sous sa forme actuelle, était trop coûteux pour les finances publiques et trop peu orienté vers les jeunes les moins qualifiés, pour pouvoir être prolongé. Toutefois, les conventions déjà signées seront honorées jusqu'à leur terme et les jeunes en poste dans les collectivités locales pourront rester, s'ils le désirent, jusqu'à la fin de leur contrat à durée déterminée de cinq ans. Au-delà de cette durée, pour les collectivités territoriales et conformément au principe de libre administration, les modalités de pérennisation et de consolidation des emplois relèvent de leur responsabilité d'employeurs. Les services de l'Etat sont naturellement disponibles pour aider en tant que de besoin les collectivités territoriales dans l'organisation de formation pour les jeunes ou la mise en place de concours adaptés d'accès à la fonction publique territoriale, notamment de troisième voie. Afin de faciliter la mise en place de ces actions, des conventions ont ainsi été conclues entre l'Etat, d'une part, le Centre national de la fonction publique territoriale ou l'Union nationale des centres de gestion, d'autre part. Enfin, des crédits d'ingénierie sont prévus en 2003 pour financer des journées de conseils réalisées par des cabinets pour aider l'ensemble des employeurs concernés et donc les collectivités territoriales à résoudre l'ensemble des problèmes spécifiques liés à la professionnalisation et à la pérennisation des activités créées.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1425

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2771

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 1996